

Mise en œuvre du projet
écoconstruction et numérique et
plus particulièrement son volet
numérique (acquisition de
matériels et prestations de
services numériques)

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Consultation n° 2025PFCMQBATRE

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS	4
PREAMBULE - CONTEXTE.....	4
CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
2. OBJET DU CONTRAT	7
2.1. Description des prestations	7
2.2. Intervenants	7
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT	8
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	9
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	9
5.1. Prix du contrat.....	9
5.2. Conditions de paiement	10
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS	12
6.1. Conditions de réalisation des prestations.....	12
6.2. Vérification des prestations	13
6.3. Développement durable.....	13
6.4. Autres stipulations	14
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	14
7.1. Obligations courantes du titulaire	14
7.2. Obligations liées à la sécurité	17
CLAUSES TECHNIQUES	18
7.3. Lot 4 : réalisation d'un outil numérique de visualisation des parcours de formation	18
8. Lot 6 : réalisation de maquettes numériques - CCP	20
9. LITIGE ET SANCTIONS.....	23
9.1. Pénalités	23
9.2. Autres stipulations	24
10. FIN DU CONTRAT	25

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

	Objet du contrat	Mise en œuvre du projet écoconstruction et numérique et plus particulièrement son volet numérique (acquisition de matériels et prestations de services numériques)
	Acheteur	Université Paris Est Créteil
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum multi-attributaires de services
	Structure	2 lots
	Lieu d'exécution	L'ensemble des sites de l'Université Paris Est-Créteil et des partenaires du consortium.
	Durée	4 ans
	Développement durable	Clause sociale - Clause environnementale
	Pénalités de retard	Forfait de 50 €
	Variation des prix	Révisables (formule), formule $P_n = P_{mo} * (I_n / I_{mo})$
	Nature des prix	Prix unitaires

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un accord-cadre passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021 . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre.
 Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

PREAMBULE - CONTEXTE

Avec 14 facultés, écoles et instituts, 1 observatoire et 33 laboratoires de recherche, l'UPEC est présente dans tous les domaines de la connaissance depuis 1970, et forme chaque année plus de 42 000 étudiants et actifs de tous les âges.

Acteur majeur de la diffusion de la culture académique, scientifique et technologique, l'établissement dispense plus de 500 parcours de formations dans toutes les disciplines, du BUT au doctorat.

L'UPEC offre un accompagnement personnalisé de toutes les réussites, grâce à des parcours de formation initiale, des validations d'acquis et la formation continue, ou encore par le biais de l'apprentissage et des actions en faveur de l'entrepreneuriat.

Chiffres clés

- 42 000 étudiants
- 1100 personnels administratifs, techniques et de bibliothèque
- 1 700 enseignants et enseignants-chercheurs
- 33 laboratoires de recherche
- 26 services administratifs
- 19 sites répartis sur 3 départements

A. Présentation du contexte

Le consortium ECN - ECO CONSTRUCTION ET NUMERIQUE - porté par l'UPEC et son Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence (CMQe) transition numérique et écologique dans la construction est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Compétences et Métiers d'Avenir (CMA), volet dispositif de formation.

Cet AMI vise à soutenir l'émergence des talents et adapter les formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et métier d'avenir.

Lancé en décembre 2021 par plusieurs ministères, l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » est opéré conjointement par l'Agence nationale de la recherche et la Banque des Territoires pour le compte de l'État, **dans le cadre de France 2030.**

Il a pour **objectifs d'anticiper et de contribuer à satisfaire les besoins en emplois ou en compétences et que ceux-ci soient reconnus par des titres, des certifications ou des diplômes.** Il doit pour cela accélérer la mise en oeuvre des formations préparant à ces métiers d'avenir, qu'il s'agisse de formations initiales ou continues, et quel que soit le statut des personnes. L'AMI doit également repenser les dispositifs d'information et d'attractivité des métiers concernés.

B. Le contenu du programme ECO CONSTRUCTION ET NUMERIQUE - ECN

Le secteur du bâtiment est en croissance et les carnets de commandes des entreprises sont bien remplis pour les années à venir. Pour autant la chaîne orientation/formation/emploi semble grippée ce qui a des conséquences importantes sur l'activité des entreprises du secteur aussi bien en termes de productivité que de compétitivité. Les facteurs explicatifs sont nombreux et complexes à résoudre. **Cela passe par des transformations significatives dans le contenu des formations et dans la pédagogie utilisée pour renouveler l'attractivité des métiers.**

Le projet entend développer les métiers et compétences d'avenir pour le secteur de la construction impacté par deux facteurs principaux qui interagissent entre eux : Il s'agit de la transition énergétique et environnementale et de la transition numérique, qui entraînent le développement de nouveaux produits, systèmes et procédés (mixité : bois, terre crue, béton de chanvre...). La transition énergétique et environnementale impose des exigences de performance qui contraignent les secteurs du BTP en matière de qualité de la construction. Ces exigences conduisent les entreprises à renouveler leurs méthodes et outils, en faisant notamment appel aux innovations technologiques et numériques.

Pour accompagner les mutations liées aux évolutions techniques et numériques et à la transition écologique du secteur de la construction, le consortium va développer des dispositifs mutualisés de formation et d'accompagnement afin de favoriser la montée en compétences de tous les publics et de renforcer l'attractivité de la filière. **L'ambition du projet est d'impacter 35 000 personnes sur les 5 ans du projet avec une part significative de public féminin.**

Pour répondre aux enjeux, le dispositif mettra en oeuvre un catalogue de formations élaboré selon une méthodologie reposant sur 5 volets.

- Une veille et une prospective structurée afin d'organiser le recensement régulier des études et travaux d'observation.
- Une ingénierie de formation chargée de mesurer et d'anticiper les besoins en compétences d'avenir.
- Une ingénierie pédagogique visant à co-construire des modèles pédagogiques qui viendront soutenir l'offre de formation (diversité des modalités pédagogiques, utilisation des technologies immersives, attractivité des formations par l'approche multimodale).
- Une ingénierie de parcours et d'accompagnement visant à favoriser les passerelles dans une logique de trajectoires professionnelles et, enfin, une ingénierie de certification visant à valoriser les compétences techniques, transférables et transversales contextualisées.
- Le projet portera une forte attention à la formation des formateurs, tant pour les former eux-mêmes aux nouvelles technologies de la construction que pour les acculturer aux nouvelles méthodes pédagogiques et à l'approche par compétences.

Le consortium est riche et complémentaire avec une dimension nationale et régionale : il couvre un large spectre d'offres de formations et de certifications (continuum Bac-3/Bac+8) et s'appuie sur les besoins exprimés par la filière. **Il est composé de l'UPEC, ESTP, ESITC, AFPA, GIP FCIP, BTP CFA IDF, VINCI CONSTRUCTION France, la SCIC CYCLE TERRE et FFB IDF Est.**

C. Le Volet numérique des actions du CMQ dans le programme ECN

L'UPEC et son CMQ transition numérique et écologique dans la construction sont chefs de file du programme ECN et portent directement plusieurs projets relatifs à l'attractivité des métiers, à la formation, à la recherche et à l'insertion professionnelle. Le CMQ transition numérique et écologique dans la construction, porté administrativement, par l'UPEC regroupe 8 000 apprenants du CAP au diplôme d'ingénieur, soit 7 lycées professionnels, 7 CFA, une école d'ingénieur et deux universités.

La modularisation des parcours de formation reste un enjeu majeur pour les organismes de formation. Les modalités de formations immersives ont encore du mal à trouver leur place dans les contenus de formation. Elles permettent pourtant d'apporter des éléments de réponse adaptés à la mise en place future de l'hybridation des parcours de formation qui constitue aujourd'hui une innovation dans le cadre de l'organisation pédagogique.

La VR permet à travers l'environnement immersif de faire le lien entre les activités de production en entreprise (les situations de travail) avec les activités d'apprentissage. Au-delà de l'adaptation et de la mise à disposition des espaces de formation, le gain économique en matériels ou matériaux est évident. La technologie VR est particulièrement efficace par son environnement virtuel et elle se caractérise par quatre éléments :

- Interactif, l'utilisateur est acteur ;
- Immersif, l'utilisateur est plongé dans un monde virtuel ;
- Audiovisuel, des sons peuvent être intégrés ou bien encore des instructions orales peuvent guider l'utilisateur ;
- Tactile, possibilité de toucher ou de ressentir des forces sur ses mains via des interfaces à retour d'effort.

Le CMQ transition numérique et écologique dans la construction souhaite faire bénéficier ses membres de ces supports digitaux innovants que ce soit en matière d'attractivité des métiers et en matière de formation. Un des enjeux est d'attirer davantage de jeunes vers ces métiers, d'augmenter l'appétence des apprenants à la formation en renforçant leur employabilité et de former différemment. La réalisation de ces différents supports a vocation à être intégré dans la préparation des apprenants aux diplômes et certificats dans les métiers du bâtiment que cela soit en formation initiale ou en formation continue. Globalement il s'agit bien d'une logique de transformation dans la manière d'enseigner et de former les apprenants.

CLAUSES ADMINISTRATIVES

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Mise en œuvre du projet écoconstruction et numérique et plus particulièrement son volet numérique (acquisition de matériels et prestations de services numériques)

■ Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est **L'ensemble des sites de l'Université Paris Est-Créteil et des partenaires du consortium.**

■ Exclusivité :

Le titulaire bénéficie de l'exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du contrat.

■ Pièces contractuelles :

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles ;
- le présent document et ses annexes éventuelles ;
- le CCP Cahier des charges particulières et ses annexes éventuelles ;
- le CCAG Prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- l'offre technique du titulaire ;
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Université Paris Est Créteil**, représenté par Karine BERGES Présidente.

Adresse et coordonnées :

61, avenue du Général du Gaulle
Créteil
94100 Créteil Cedex

■ Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles de la personne chargée de le représenter pour l'exécution des prestations. Par dérogation à l'article 3.4 du CCAG, la bonne exécution de ces prestations suppose que le titulaire désigne un seul interlocuteur chargé de le représenter auprès de l'acheteur, quelle que soit la nature des questions évoquées. Ce responsable désigné par le titulaire est l'interlocuteur unique de l'acheteur pendant toute la durée du contrat. En cas d'empêchement ou de remplacement de ce responsable en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles du nouveau

responsable. Ce représentant est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **services** (prestations intellectuelles).

■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations sont décomposées comme suit en **2 lots**.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à **bons de commande sans minimum et avec maximum** multi-attributaires pour le lot 6 en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Type	Objet
Consultation	Mise en œuvre du projet écoconstruction et numérique et plus particulièrement son volet numérique (acquisition de matériels et prestations de services numériques)
Lot 4	RELANCE : réalisation d'un outil numérique de visualisation des parcours de formation - montant maximum 40,000.00 € HT
Lot 6	RELANCE : réalisation de maquettes numériques - montant maximum 240,000.00 € HT

■ Multi-attribution :

Le contrat est attribué à plusieurs fournisseurs dans les conditions suivantes : Les bons de commandes sont envoyés en cascade selon le rang de classement des titulaires. Chaque titulaire peut avoir entre 3 et 6 réalisations. Le nombre de réalisations par titulaire sera déterminé après la notification du marché en fonction du nombre de soumissionnaires retenus.

■ Modalités d'attribution des bons de commande :

Les bons de commandes sont attribués en priorité au titulaire classé premier. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre favorablement dans le délai exigé ou répond qu'il n'est pas disponible, les bons de commande sont attribués au titulaire classé deuxième, et ainsi de suite.

■ Présentation des bons de commande :

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du contrat,
- numéro et date du bon de commande,
- numéro de l'engagement juridique,
- lieu de réalisation des prestations,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,
- désignation et quantités des prestations à réaliser,
- délais maxima de réalisation des prestations,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ Durée globale du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction

■ Calendrier détaillé d'exécution :

Les prestations objet du contrat sont réalisées par le titulaire dans le cadre du calendrier détaillé fixé par le pouvoir adjudicateur en accord avec le titulaire.

■ Délai des bons de commande :

Le délai d'exécution des prestations est fixé pour chaque bon de commande. Il tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **unitaires**.

■ Variation des prix :

Les prix du contrat sont fermes et **révisables** à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

La **formule de variation** utilisée est $P = P_0 \times [P_n = P_{mo} * (I_n / I_{mo})]$.

P = prix révisé

P₀ = prix initial

I₀ = valeur de l'index au mois Mo

I_m = valeur de l'index pour le mois de référence

La liste des index utilisés est la suivante :

Code index	Libellé de l'index
SYN	Syntec (sociétés assujetties à la tva)

Quand l'index n'est pas connu au moment du calcul, une révision provisoire s'applique sur la base de la dernière valeur connue de l'index. La révision définitive intervient au plus tard 3 mois après la date de publication de la valeur d'index pour le mois requis. En cas de disparition d'un index et si un index de substitution est publié, la variation des prix est calculée avec ce nouvel index en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire. En cas d'absence d'index de substitution, les parties conviennent de le remplacer d'un commun accord dans le cadre d'une modification du contrat.

La **date d'établissement des prix** (Mois 0) est fixée au Mois de remise des offres.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

Le coefficient de révision est calculé **pour chaque prestation**.

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées en incluant l'effet de la variation des prix, en faisant apparaître le prix de base, la valeur du coefficient de variation, les mois et valeurs d'index utilisées.

Si le Titulaire propose, de façon exceptionnelle et ponctuelle, à l'ensemble de sa clientèle, un produit à un prix inférieur à celui résultant de l'application des clauses contractuelles, l'université devra pouvoir bénéficier de ces nouvelles conditions.

A l'issue de la période de promotion, le précédent barème accepté est à nouveau applicable de plein droit.

■ **Contenu des prix :**

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ **Frais de coordination :**

En cas de groupement conjoint, la rémunération du mandataire pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations.

En cas de sous-traitance, les prix du contrat couvrent sans surcoût les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

■ **Offres promotionnelles :**

En cours d'exécution, les prix figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre des offres de prix promotionnelles que le titulaire propose à l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire s'engage à informer l'acheteur par tout moyen de ces offres promotionnelles, lui permettant de donner une date d'effet certaine et la durée de validité de la promotion.

En aucun cas les offres promotionnelles ne doivent entraîner une diminution de la qualité des produits ou des services associés par rapport aux conditions définies au contrat.

En-dehors des périodes de promotion, les prix applicables sont ceux définis au contrat. Les promotions peuvent également consister en une augmentation des quantités ou à une augmentation de la qualité du produit pour un prix identique.

■ **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

■ **Avance :**

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant de la commande est supérieur à 50,000.00 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5%. Le taux de l'avance est

fixé à 5% (option B du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

Le montant de l'avance n'est pas révisable.

Le versement de l'avance n'est pas conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire en une seule fois. Si le montant des sommes à régler est inférieur au montant de l'avance à rembourser, l'avance est remboursée de manière progressive.

■ **Paiement des membres du groupement :**

En application de l'article 12.1 du CCAG, en cas de groupement, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du contrat par cotraitant fixé dans son offre.

■ **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

■ **Périodicité des paiements :**

Les paiements partiels définitifs interviennent à l'issue de la réception des prestations.

■ **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

■ **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

■ Transfert des droits patrimoniaux :

Le titulaire s'engage à céder au pouvoir adjudicateur, à titre exclusif, l'ensemble de ses droits patrimoniaux attachés aux œuvres et notamment, sans que ces indications ne soient limitatives, le droit de reproduire, d'adapter et de représenter tout ou partie des œuvres, pour toute utilisation interne au pouvoir adjudicateur et à ses pouvoir adjudicateurs,

Les droits de Le titulaire sont cédés pour toute destination relative aux activités du Pouvoir adjudicateurs et/ou ses cessionnaires et notamment à des fins de communication, d'information du public, de publicité des produits et services du Pouvoir adjudicateur, quelle que soit l'importance de l'exploitation, celle-ci pouvant être massive.

Ces droits comprennent :

- le droit de reproduction et d'adaptation graphique, qui comporte notamment :
 - le droit de fixer, de reproduire, de faire reproduire, en tout ou en partie, les œuvres, ainsi que chacun des éléments les composant, le cas échéant pris isolément, sans limitation du nombre de reproductions, et sur tout support actuel ou futur, connu ou inconnu à ce jour, et notamment tout support papier, magnétique, optique, optonumérique, internet, intranet, extranet, disques durs, CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, bases de données, etc.
 - le droit d'adapter ou de faire adapter (et notamment de recomposer, de redimensionner, de modifier, d'animer, d'intégrer vers ou dans des œuvres existantes ou à venir) tout ou partie des œuvres sous toute forme modifiée, et de reproduire ces adaptations sur tout support actuel ou futur, connu ou inconnu à ce jour.
- le droit de représentation et de communication au public, qui comporte notamment:
 - le droit de représenter publiquement les œuvres, en totalité ou en partie, en tout lieu physique, à travers tous médias, tous réseaux informatiques et tous moyens de diffusion, de quelque nature qu'ils soient, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles, tels que, sans que cette liste soit limitative, par internet, téléphonie mobile et télédiffusion ;
- le droit d'intégration dans une œuvre multimédia :
 - c'est-à-dire le droit de reproduire en tout ou en partie, ou sous une forme modifiée, les œuvres dans une œuvre multimédia en procédant, le cas échéant, aux adaptations nécessaires. On entend par «œuvre multimédia» une œuvre regroupant sur un même support, en général optique ou numérique, des œuvres de natures différentes, telles que des photographies, des reproductions d'œuvres d'art, des textes, des séquences musicales, des prestations d'artistes interprètes, dont la structure et l'accès sont régis par un logiciel permettant l'interactivité de la consultation.

Le titulaire s'engage à accepter qu'il soit fait une exploitation des œuvres sur tout support, actuel ou futur, connu ou inconnu, et notamment internet et tout autre support physique et numérique, dans le cadre des activités du Pouvoir adjudicateur.

La cession des droits et les autorisations susvisées sont consenties par le titulaire à titre exclusif et irrévocable au pouvoir adjudicateur pour le monde entier.

Le titulaire garantit au Pouvoir adjudicateur la jouissance entière et paisible des droits cédés contre tous troubles, actions revendications ou évictions quelconques.

Il garantit ainsi notamment au Pouvoir adjudicateur qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour consentir à la cession et que les œuvres ne contiennent rien qui puisse tomber sous le

coup des lois et règlements relatifs notamment à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et plus généralement, contrevenir aux droits des tiers.

Le titulaire garantit au Pouvoir adjudicateur contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers que le Pouvoir adjudicateur pourrait subir du fait de la violation, par Le titulaire, des garanties ci-dessus. Il s'engage à indemniser le Pouvoir adjudicateur de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais, indemnités, charges et/ou condamnations qu'il pourrait avoir à supporter de ce fait.

6.2. Vérification des prestations

■ Niveau d'obligation prévu au contrat :

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

■ Opérations de vérification de l'étude :

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre à l'acheteur de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le contrat, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a réalisé les prestations définies dans le contrat comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Les matières et objets nécessaires aux essais sont prélevés par l'acheteur public sur les livraisons réalisées au titre du contrat.

Conformément à l'article 28.2 du CCAG Prestations intellectuelles, l'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision d'admission, d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet.

■ Personnes en charge des vérifications des prestations :

Les personnes chargées de la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées par le titulaire sont désignées par chaque bon de commande.

6.3. Développement durable

■ Clause sociale :

Le titulaire s'engage à organiser des actions de transfert de compétences au profit des enseignants, techniciens ou étudiants des établissements bénéficiaires. Ces actions peuvent prendre la forme d'ateliers, webinaires ou supports pédagogiques liés à l'usage des maquettes BIM produites.

Le titulaire s'engage également, au titre d'action sociale, durant la durée du marché, à accueillir annuellement au moins un stagiaire des établissements partenaires ou tout autre établissement en lien avec ce marché, issu d'une formation en lien avec l'objet du marché.

■ Clause environnementale :

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement tout au long de l'exécution du marché, notamment :

- à éco-concevoir les maquettes numériques afin d'en limiter le poids et la consommation énergétique

lors de la visualisation ;

- à privilégier des formats ouverts et interopérables (ex. IFC), favorisant la réutilisation et la pérennité des données ;
- à recourir, lorsque cela est possible, à des outils hébergés sur des infrastructures à faible empreinte carbone (centres de données alimentés en énergies renouvelables) ;
- à limiter les déplacements physiques en privilégiant les relevés par moyens numériques (scan 3D, relevés photogrammétriques) et les réunions en visioconférence ; à sensibiliser les utilisateurs (enseignants et étudiants) aux bonnes pratiques de sobriété numérique.

6.4. Autres stipulations

■ Clause de réexamen et modifications du contrat :

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

Si au cours de l'exécution du contrat, les parties contractantes ont connaissance d'une **solution technique innovante** en rapport avec l'objet du contrat, celle-ci peut être mise en œuvre par le titulaire en dérogeant aux prescriptions du cahier des charges, avec l'accord de l'acheteur et sur proposition titulaire. Ces modifications doivent être de nature à améliorer les caractéristiques des prestations objet du contrat pour un coût équivalent, réduire les coûts de revient ou l'impact environnemental du processus de fabrication notamment. Elles ne doivent néanmoins pas être de nature à entraîner une modification substantielle du contrat.

■ Dématérialisation du suivi :

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1. Obligations courantes du titulaire

■ Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ Conduite des prestations par une personne nommément désignée :

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG et compte tenu de l'objet du contrat, des prestations doivent être

réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit :

- Informer l'acheteur sans délai ;
- Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes.

L'acheteur dispose de 30 jours pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le titulaire. A défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

■ **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ **Obligation de vigilance :**

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de

moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

■ Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

■ Réparation des dommages :

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ Sous-traitance :

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

7.2. Obligations liées à la sécurité

■ Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

CLAUSES TECHNIQUES

7.3. Lot 4 : réalisation d'un outil numérique de visualisation des parcours de formation

- **Maîtrise d'ouvrage** : CMQ/UPEC
- **Identification des formations** : fichier transmis par le MOA au format Excel
- **Délai de réalisation** : 2026, 1 an maximum
- **Propriétaire** : CMQ / UPEC
- **Cibles** : apprenants, familles, professeurs principaux, conseillers d'orientation
- **Format** : HTML, l'outil sera intégré au site internet du campus et pourra être utilisé en responsive design en s'adaptant aux différents supports d'utilisation (internet, tablette, smartphone...).
<https://www.campus-metiers-construction-idf.fr/>

Les résultats des requêtes seront conçus pour pouvoir être imprimés sur support papier.

- **Objectif** :

Concevoir et réaliser un outil cartographique des parcours de formation permettant de visualiser de façon simple le champ des possibles. Un même diplôme peut permettre d'accéder à plusieurs autres diplômes ou qualifications et mener à différents métiers. A partir de plusieurs entrées possibles avoir une représentation cartographique dans une logique de calques pouvant s'ajouter et se retirer d'un simple clic. L'outil devra permettre également de visualiser un même diplôme dans les différents établissements du campus.

■ **Périmètre** :

Région Ile de France, établissements membres du campus

■ **Livrables** :

- Benchmark des outils existants en précisant les avantages et les inconvénients, les coûts et les délais de réalisation
- A partir d'un choix effectué par le groupe projet réaliser une maquette de l'outil
- Réalisation de l'outil et de ses différentes fonctionnalités
- Proposer une intégration au site internet et une articulation avec les outils existants

■ **Pilotage du projet**

Un groupe projet est constitué afin de valider les différentes étapes et les propositions du prestataire. Il se réunit autant de fois que nécessaire en mode distanciel (maximum 3 fois). Les participants à ce groupe seront communiqués ultérieurement au prestataire retenu.

Exemples de cartes et de liens à représenter avec l'outil :

Exemples de cartes et de liens à représenter avec l'outil :

QUEL DIPLOME CHOISIR ?

+ d'infos sur le site
onisep

CAP Certificat d'aptitude professionnelle
MC Mention complémentaire
BP Brevet professionnel
BAC PRO Baccalauréat professionnel
BAC STI Baccalauréat sciences et technologies industrielles
BAC S Baccalauréat scientifique
BTS Brevet de technicien supérieur
DUT Diplôme universitaire de technologie

 Apprentissage
 Voie scolaire / Universitaire
 Entrée active



■ **Maîtrise d'ouvrage : CMQ/UPEC**

- **Nombre total de maquettes maximum** : 10
- **Délai de réalisation** : 2026/2027 soit 2 ans maximum
- **Propriétaire** : CMQ / UPEC
- **Cibles** : lycéens, apprentis, étudiants, enseignants, formateurs, établissements du CMQ

■ **Contexte**

Dans sa mission d'appui à l'innovation pédagogique et à la transition numérique, le CMQ développe des supports pédagogiques immersifs et interopérables. Le BIM représente un outil structurant pour :

- l'enseignement des métiers du bâtiment et des travaux publics,
- la compréhension du bâti par les apprenants,
- la gestion technique et l'anticipation des besoins de maintenance par les établissements.

■ **Pilotage du projet**

Le CMQ met en place un **groupe projet** chargé :

- de valider les étapes clés,
- d'assurer le dialogue avec le prestataire,
- de vérifier les livrables intermédiaires et finaux.

Le groupe projet se réunira en distanciel autant que nécessaire. Sa composition sera communiquée au titulaire lors de la notification de l'accord-cadre.

Prestations susceptibles d'être commandées dans le cadre de ce lot

Ce lot couvre les prestations suivantes :

■ **Modélisation BIM**

- Modélisation complète ou partielle de bâtiments existants.
- Définition d'un niveau de détail (LOD) adapté aux usages pédagogiques.
- Représentation des structures, réseaux, équipements, espaces intérieurs.
- Production de versions optimisées pour la visualisation (usage en salle, usage étudiant, usage VR le cas échéant).

■ **Intégration et structuration des données**

- Intégration des caractéristiques techniques (matériaux, équipements, notices).
- Structuration des données selon les standards BIM en vigueur.
- Exportation en formats interopérables (dont IFC).

■ **Support à l'usage pédagogique**

- Production d'un guide d'utilisation pour enseignants et apprenants.
- Préconisations de scénarios pédagogiques exploitant la maquette.
- Accompagnement à la prise en main (ateliers, tutoriels, webinaires).

■ **Relevés, audit ou diagnostic**

Selon les besoins des établissements, le prestataire pourra être mobilisé pour :

- relevés sur site,
- numérisations,
- récupération de plans,
- audits techniques préparatoires.

■ **Services complémentaires**

- Adaptation de la maquette à des scénarios VR/AR ou usages numériques.
- Mise à jour d'une maquette existante.
- Intervention de conseil ou formation complémentaire.

■ **Exemples de demandes des établissements**

- Réalisation d'une maquette en CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation)
- Projet de conception collaboratif (BIM) à partir d'un projet d'architecture
- Projet d'enrichissement de la maquette BIM existante de l'établissement par des couches supplémentaires
- Projet d'élaboration d'une maquette numérique de parties de l'établissement à usage pédagogique (plusieurs demandes de ce type)

■ **Objectifs pédagogiques et opérationnels**

Ce lot vise à permettre :

■ **Pour les apprenants :**

- une visualisation 3D des environnements d'intervention,
- une meilleure compréhension des interactions entre corps d'État,
- un accès simplifié aux informations techniques intégrées dans la maquette,
- une préparation plus complète à l'intervention sur chantier.

■ **Pour les enseignants / formateurs :**

- l'accès à un support partagé multi-filières,
- la possibilité de concevoir des exercices, études de cas et simulations,
- la mise à disposition de documents techniques intégrés à la maquette,
- la conception de modules avancés mobilisant des modifications de la maquette.

■ **Pour les établissements :**

- l'amélioration de la gestion technique du bâti,
- la centralisation des données utiles à la maintenance,
- le soutien au dialogue de gestion avec la Région.

■ **Contraintes techniques**

Le titulaire devra respecter :

- les standards BIM applicables (LOD, classifications, structuration des données),

- les formats de livraison exigés (dont IFC),
- les contraintes de performances (fichiers optimisés pour usage pédagogique),
- l'interopérabilité avec les outils utilisés dans les établissements (Revit ou équivalent).

Les maquettes devront être utilisables par des publics non experts (étudiants, enseignants généralistes, équipes administratives).

■ Livrables attendus

Selon les prestations commandées, les livrables pourront inclure :

- maquettes numériques au format natif BIM ;
- export IFC ;
- cartographie et inventaire des données intégrées ;
- guide utilisateur ;
- documentation technique et pédagogique ;
- présentation finale ou atelier de prise en main.

■ Modalités d'exécution

Les prestations seront réalisées selon un calendrier précisé dans chaque **bon de commande**, comprenant :

- le planning prévisionnel,
- les étapes de validation intermédiaire,
- les modalités d'échanges avec le groupe projet.

Le respect des délais constitue une obligation contractuelle.

Les critères d'attribution des bons de commande pourront être identiques ou modulés selon les besoins.

■ Propriété intellectuelle

Les maquettes numériques, données associées et documents produits dans le cadre de l'accord-cadre sont la propriété du CMQ, sous réserve des droits des tiers.

9. LITIGE ET SANCTIONS

9.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution	Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG en cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 50.00 €, quel que soit le nombre de jours de retard. Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/PI, les pénalités sont cumulables et non plafonnées, elles sont dues dès le premier euro. Les délais de réalisation des prestations sont contractuels. En cas de non-respect de ces délais du fait du titulaire (si le retard lui est imputable), il encourt une pénalité d'un montant de 50 € par jour ouvré de retard. Lorsque l'acheteur envisage d'appliquer des pénalités de retard, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
	concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations. Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du bon de commande concerné. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

9.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 27 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Indisponibilité :

Pénalités pour réalisation non conformes aux attentes du pouvoir adjudicateur

En cas de réalisation de prestations non conformes aux attentes du pouvoir adjudicateur, le titulaire s'engage à les refaire à ses frais. En cas de trois manquements successifs, le pouvoir adjudicateur peut refuser de rémunérer ladite prestation.

■ Pénalités pour mauvaise qualité globale du compte rendu

Nonobstant une première décision d'ajournement, dans le cas où les prestations demandées ne correspondraient pas, de nouveau, aux exigences de l'Université, cette dernière se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités pour mauvaise qualité globale du compte rendu.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/PI, le titulaire encourt, une pénalité égale à 100 Euros H.T par page.

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 39.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

43, rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex

Téléphone : 01 60 56 66 30
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Télécopie : 01 60 56 66 10
Site internet : <http://www.telerecours.fr/>

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

10. FIN DU CONTRAT

■ Arrêt de l'étude :

Par dérogation à l'article 22 du CCAG Prestations intellectuelles, il n'est pas prévu d'arrêter l'exécution des interventions objet du présent contrat.

■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 40 du CCAG, cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

■ Utilisation des résultats de l'étude :

Conformément à l'article 35.2.1 du CCAG Prestations intellectuelles, les résultats obtenus dans le cadre de l'étude font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit de l'acheteur. Le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins y compris à des fins commerciales.

Toutefois une cession à titre exclusif est appliquée aux aspects de l'étude qui portent sur l'identité de l'acheteur, la promotion de ses missions de services publics et sur des données confidentielles.

■ Certificat de bonne exécution :

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

■ Garantie :

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

■ Régime de la garantie :

Pendant le délai de garantie, le titulaire exécute les réparations qui lui sont prescrites par l'acheteur.

Au titre de la garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur.

Cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci peut exiger une solution de remplacement aux frais du titulaire. Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Le titulaire effectue les mises au point et réparations demandées dans le délai fixé par l'acheteur dans l'ordre de service. Si à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Liste des dérogations au CCAG Prestations intellectuelles :

La rubrique *Représentation des parties* de l'article 2.2 du contrat déroge à l'article 3.4 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Indisponibilité* de l'article 8 du contrat déroge à l'article 14.2 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 30 du CCAG

La rubrique *Arrêt de l'étude* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 22 du CCAG

La rubrique *Résiliation pour motif d'intérêt général* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 40 du CCAG



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)

[CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](#)